



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 83288

Texte de la question

M. Alain Marty * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des praticiens hospitaliers au regard de leur droit statutaire à la retraite. L'essentiel des pensions de retraite des praticiens hospitaliers repose sur le régime complémentaire IRCANTEC, et le niveau des pensions est déjà considéré comme faible puisque le taux de remplacement varie entre 30 et 60 % pour les praticiens hospitaliers à temps partiel et à temps plein pour une carrière complète. Or, certaines sources affirment que la réforme du régime IRCANTEC pourrait amputer de 40 % le niveau des pensions. Cette situation pourrait avoir des conséquences importantes en terme de désaffectation du service public hospitalier, qui souffre d'ores et déjà d'un déficit démographique particulièrement important dans certaines spécialités médicales. Compte tenu des difficultés actuelles et des perspectives pour les prochaines années, ces médecins estiment que leur régime de retraite devrait faire l'objet d'une expertise indépendante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait mettre en oeuvre pour remédier à cette situation et ne pas prendre le risque d'affaiblir l'attractivité du service public hospitalier.

Texte de la réponse

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de la fonction publique (IRCANTEC), créé en 1970, est actuellement régi par un décret et un arrêté de 1970, qui n'ont fait l'objet que de légers aménagements depuis cette date. En particulier, les mesures prévues par la loi portant réforme des retraites de 2003 n'ont été que partiellement transposées (l'arrêté du 26 décembre 2003 a prévu l'indexation des pensions sur les prix et l'alignement de la durée de cotisation sur celle existante au régime général, soit 160 trimestres). Le régime rencontre actuellement deux séries de difficultés majeures. D'une part, il offre à ses bénéficiaires des rendements (15 %) bien plus importants que le rendement d'équilibre du régime (9 %) compromettant à court terme sa situation financière. D'autre part, il rencontre des difficultés de gouvernance relevées notamment par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes de la sécurité sociale. Des négociations ont ainsi été engagées au cours de l'année 2005 avec les partenaires sociaux afin d'engager la réforme de l'IRCANTEC sur ces deux volets. Lors de celles-ci, plusieurs scénarios de réforme ont été étudiés afin de garantir la pérennité de ce régime tout en sauvegardant l'intérêt des assurés. Ces négociations ont été suspendues à la fin 2005. Une concertation avec les praticiens hospitaliers vient d'être engagée afin de déterminer les modalités d'une meilleure prise en compte des PH dans la gouvernance du régime et de leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83288

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 454

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7123